



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 11</p> <p>Date de la convocation : 23/06/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Fabienne LEGUICHER, Mme Clothilde DE CORDIER MELE, Mme Nadia ESNAULT, Mme Laurence DELAND'HUY, Mme Eliane COLAS, Mme Danièle JANNOT, Mme Sandrine NUNGE WEBER, Mme Michèle CHANON, M. Jacques SOULLARD.</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe LAMIRAULT a donné procuration à Mme Danièle JANNOT, Mme Lise CASTANIA a donné procuration à Mme Clothilde DE CORDIER MELE.</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nathalie PFEIFFER, Mme Patricia DELANNOY, Mme Delphine BATIFOIS, M. Vincent BOSSEBOEUF.</p>
--	---

DÉLIBÉRATION n° 2025-16 du 26 JUIN 2025

OBJET : JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Le règlement intérieur du service jeunesse a été approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 21 décembre 2019

CONSIDÉRANT que ce dernier doit faire l'objet de modifications et de compléments :

Dans l'article 4 « Modalités de participations », il est précisé qu'aucune inscription aux activités et aux sorties ne sera prise par téléphone, par SMS et par groupe de messagerie instantanée type WHATSAPP.

De plus, dans l'article 4, les horaires et les jours d'ouverture sont rappelés comme suit :



En période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi de 14h30 à 19h
Le vendredi de 14h30 à 17h et de 19h à 22h
Le mercredi de 14h à 19h

En période de vacances scolaires :

Du lundi au vendredi (horaires en fonction du programme)
Le service jeunesse est fermé 4 semaines sur les vacances d'été et 1 semaine sur les vacances de Noël

Concernant les sorties, il est indiqué que les jeunes sont informés, une semaine avant, de leur inscription définitive sur les panneaux d'affichage du local.

L'article 8 rappelle le positionnement des encadrants du service jeunesse en matière de santé. Il est ainsi noté que « les responsables légaux sont priés de signaler au service jeunesse les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune (fiche médicale de liaison).

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

Pour les jeunes présentant des problèmes de santé (Asthme, Diabète, allergies...) ou de handicap et nécessitant un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), une réunion préalable avec la direction du service jeunesse et l'Auxiliaire de Vie Péri-scolaire doit être organisée pour évaluer la faisabilité et les modalités de l'accueil du jeune. »

Enfin à l'article 12 « vol et perte », souligne que le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations commises sur des effets personnels, à l'intérieur comme à l'extérieur du local des jeunes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le règlement tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à exécuter cette décision et à signer le nouveau règlement intérieur du service jeunesse.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	